

PJ N° 60

MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
2	TEXTES DE RÉFÉRENCE	3
3	MÉTHODOLOGIE.....	4
4	MONTANT	4
5	ANNEXES.....	5
5.1	Annexe 1 – Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations	5
5.2	Annexe 2 – Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations	8
5.2.1	<i>M</i> – Montant global de la garantie	8
5.2.2	<i>Me</i> – Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	8
5.2.3	α – Indice d'actualisation des coûts.....	8
5.2.4	<i>Mi</i> – Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées	9
5.2.5	<i>Mc</i> – Montant relatif à la limitation des accès au site.....	9
5.2.6	<i>Ms</i> – Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.....	9
5.2.7	<i>Mg</i> – Montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois.....	10
5.2.8	Actualisation du montant indique dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières	10
5.3	Annexe 3 – Évolution du taux de TVA	11
5.4	Annexe 4 – Évolution de l'indice TP01	12

1 CONTEXTE

Conformément aux arrêtés modifiés du 31 mai 2012, BARAT TRANSPORT est soumis à la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La rubrique 3560 (traitement de surface) est en effet soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

À noter que, dans le cadre de la réalisation du rapport de base, 3 piézomètres ont été installés sur le site pour permettre le prélèvement et l'analyse des eaux souterraines. Ces piézomètres seront conservés et pourront être utilisés en phases exploitation et post-exploitation.

Le présent calcul porte exclusivement sur l'installation suivante :

- Ligne d'anodisation

À celles-ci, s'ajoutent les installations connexes à ces activités et qui répondent à la définition suivante : « toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation ». Est notamment visée l'installation de recyclage des bains de rinçage.

2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

- articles R516-1 à 6 du code de l'environnement
- arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
- arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement
- note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement
- décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement
- avis relatif aux index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction (référence 100 en 2010) et à l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de février 2021, JORF n° 0162 du 14 juillet 2022

3 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie employée est détaillée en Annexe IV et reprend la méthodologie détaillée dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

L'établissement BARAT TRANSPORT de Buire est concerné par le dispositif des garanties financières pour la mise en sécurité des sites de par son classement à autorisation sous les rubriques 2330 et 3620.

4 MONTANT

Le montant calculé s'élève à 303 957,83 €.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 – Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations

Détermination de α (indice d'actualisation des coûts)		
Index TP01 actuel (Cf. onglet TP01 & TVA)	-	831,8
Taux de TVA actuel (Cf. onglet TP01 & TVA)	%	20,0
	$\alpha =$	1,270

Détermination de M_e (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation)

Devis forfaitaires fournis	oui/non	non
Montant moyen des devis	€ TTC	

Q1 (quantité produits et déchets dangereux)	<i>t ou L</i>	25
Q2 (quantité de déchets non dangereux)	<i>t ou L</i>	10
Q3 (quantité de déchets inertes)	<i>t ou L</i>	/
C _{TR} (coût du transport)	€ TTC / km	2
d1 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	75
d2 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	75
d3 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	/
C1 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	400
C2 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	150
C3 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	/
	$M_e =$	16 750 € TTC

Commentaires :

Sur la base des quantités stockées et des enlèvements sur le site de Hirson :

- déchets dangereux : quantité maximale 14,08 t, arrondie à la tonne supérieure, soit 15 t ;
- déchets non dangereux : quantité maximale 9,10 t, arrondie à la tonne supérieure, soit 10 t ;

Produits chimiques dangereux (quantité ajoutée à celle des déchets dangereux) :

- stock moyen de 9,2 t, soit, en considérant 20 % d'en-cours, 1,8 t ;
- capacité des cuves actives 38,85 m³, soit, soit, en considérant 20 % d'en-cours à une masse volumique de 1 t/m³, 7,77 t, soit une masse de produits chimiques dangereux de 9,57 t, arrondie à la tonne supérieure, soit 10 t.

Détermination de M_i (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)

Nombre de cuves à inertier	0			
Cuve 1	/	Volume	<i>m³</i>	/
Cuve 2	/	Volume	<i>m³</i>	/
Cuve 3	/	Volume	<i>m³</i>	/
Cuve 4	/	Volume	<i>m³</i>	/
Cuve 5	/	Volume	<i>m³</i>	/
			$M_i =$	- € TTC

Commentaires

Le site ne comporte pas de cuve enterré de carburants.

Détermination de Mc (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la limitation des accès au site)

Périmètre du site	m	640	
Nombre d'entrée du site	-	1	
Site entièrement clôturé	Oui/non	oui	
	Mc =	210 €	TTC

Nota : si site clôturé entièrement, négocier d'enlever le coût de mise en place de celle-ci.

Commentaires :

Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre.

Détermination de Ms (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement)

Piézomètre n°1	Existant	Piézomètre n°2 :	Existant
Profondeur (m)	5,9	Profondeur (m)	5,3
Piézomètre n°3 :	Existant	Piézomètre n°4 :	
Profondeur (m)	4,9	Profondeur (m)	
Piézomètre n°5 :		Piézomètre n°6 :	
Profondeur (m)		Profondeur (m)	
Piézomètre n°7 :		Piézomètre n°8 :	
Profondeur (m)		Profondeur (m)	
Coût d'installation des piézomètres	- €		TTC
Nombre de piézomètres à surveiller	3		
Coût du contrôle des piézomètres	6 000 €		TTC

Surface du site	ha	2,5	
C _D (coût d'un diagnostic de pollution des sols)	€ / TTC	22 500 €	
	Ms =	28 500 €	TTC

Nota : si site existant comporte des piézomètres, ne pas comptabiliser le coût d'installation.

Commentaires :

Dans le cadre de la réalisation du rapport de base, 3 piézomètres ont été installés sur le site pour permettre le prélèvement et l'analyse des eaux souterraines. Ces piézomètres seront conservés et pourront être utilisés en phases exploitation et post-exploitation. Concernant le calcul de CD, la surface retenue est l'ensemble du site, soit une surface de 2,5 ha.

Détermination de Mg (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent))

Adaptation de Mg à d'autres dispositifs de surveillance	oui/non	non
Montant des autres dispositifs à ajouter ou retrancher ou coût de devis de gardiennage local	€ TTC	

Hg (nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois et par gardien)	<i>h</i>	732	
Ng (nombre de gardiens nécessaires)	-	1	
	Mg =	175 680 €	TTC

Commentaires :

Heure de gardiennage : 40 euros.

Détermination de M - Montant des garanties financières

Le montant global de la garantie est égal à : 303 957,83 € TTC

Rubriques spécifiques 1716, 1735 et 2797

Détermination du montant de référence pour les ICPE soumises à autorisation pour les rubriques 1716, 1735 et 2797 (montant forfaitaire fonction de la valeur du coeff Q)

Formule de calcul du coefficient Q (ensemble des subs. radioactives y compris dans les déchets)	Q	
Montant forfaitaire en fonction de la valeur Q	M (1716, 1735,2797)=	non soumis

Dans certaines situations spécifiques, notamment pour certains déchets à très faibles activités (TFA), l'exploitant peut proposer un montant différent de garanties financières que celui indiqué dans l'annexe III du présent arrêté. Ce montant doit être adapté à la situation et être dûment justifié.

5.2 Annexe 2 – Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations

5.2.1 *M – Montant global de la garantie*

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où :

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion de chantier. Pris égal à 1,10.

5.2.2 *Me – Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets*

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

$$Me = Q1 \times (Ctr \times d1 + C1) + Q2 \times (Ctr \times d2 + C2) + Q3 \times (Ctr \times d3 \times C3)$$

Où :

Q1 : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en t ou L)

Q2 : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer (en t ou L)

Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (en t ou L)

Ctr : coût TTC de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d1, d2, d3 : distances entre le site et les centres de traitement ou d'élimination

C1 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C2 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C3 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Me sera estimé selon la formule ci-dessus, sauf si l'exploitant obtient des devis forfaitaires, auquel cas ces devis pourront être proposés au Préfet.

5.2.3 *\alpha – Indice d'actualisation des coûts*

\alpha : indice d'actualisation des coûts défini tel que :

$$\alpha = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{1 + TVA_p}{1 + TVA_0}$$

5.2.4 *Mi – Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées*

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées :

$$M_i = \sum (C_N + P_B \times V)$$

Où :

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Fixé à 2 200 €.

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton). Fixé à 130 €/m³.

V : volume de la cuve exprimé en m³.

5.2.5 *Mc – Montant relatif à la limitation des accès au site*

Mc : Montant relatif à la limitation des accès au site. Comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$$

Où :

P : périmètre en mètres de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

C_c : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m

n_p : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu, égal au nombre d'entrées du site + périmètre / 50

P_p : prix d'un panneau soit 15 €

5.2.6 *Ms – Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement*

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

Où :

N_p : nombre de piézomètres à installer

C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € / mètre creusé

H : profondeur des piézomètres

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité de la nappe sur la base de 2 campagnes soit 2 000 € / piézomètre

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

- pour un site de superficie ≤ 10 ha : 10 000 € TTC + 5 000 € TTC / ha ;
- pour un site de superficie > 10 ha : 60 000 € TTC + 2 000 € TTC / ha au-delà de 10 ha.

5.2.7 Mg – Montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois

Mg : montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois :

$$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$$

Où :

C_g : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / heure

H_g : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

N_g : nombre de gardiens nécessaires

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

5.2.8 Actualisation du montant indique dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières

M_n : montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières

$$Mn = Mr \times \left(\frac{Index_n}{Index_r} \right) \times \left(\frac{1 + TVA_n}{1 + TVA_r} \right)$$

Mr : premier montant arrêté par le préfet (montant de référence)

Index_n : indice TP01 actuel

Index_r : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral

TVA_n : taux de la TVA actuel

TVA_r : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du montant de référence

5.3 Annexe 3 – Évolution du taux de TVA

Année	Taux correspondant
2012	19,60 %
2013	19,60 %
2014	20 %
2015	20 %
2016	20 %
2017	20 %
2018	20 %
2019	20 %
2020	20 %

5.4 Annexe 4 – Évolution de l'indice TP01

À partir de janvier 2015, les index travaux publics sont présentés en base 2010, avec des premières valeurs définitives disponibles uniquement dans cette base se rapportant à octobre 2014. Une table de correspondance munie de coefficients de raccordement permet d'utiliser ces nouveaux indices dans le cadre de contrats d'indexation faisant référence aux anciens indices, cessés aux valeurs de septembre 2014.

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont les premiers à être publiés directement en base 2010. Les index Travaux publics et les indices et index divers de la construction de la base précédente sont donc cessés mais, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

Mois	Année	Date au JO	Valeur
Mai	2022	14/07/2022	127,3
Avril	2022	17/06/2022	126,6
Mars	2022	14/05/2022	124,7
Février	2022	04/05/2022	121,3
Janvier	2022	22/04/2022	119,9
Décembre	2021	17/03/2022	118,2
Novembre	2021	18/02/2022	118,8
Octobre	2021	19/01/2022	117,5
Septembre	2021	16/12/2021	116,4
Août	2021	23/11/2021	116,1
Juillet	2021	16/10/2021	115,9
Juin	2021	17/09/2021	114,8
Mai	2021	23/08/2021	114
Avril	2021	23/07/2021	113,8
Mars	2021	18/06/2021	113,5
Février	2021	21/05/2021	112,1
Janvier	2021	17/04/2021	111,2
Décembre	2020	20/03/2021	109,8
Mai	2021	23/08/2021	114
Avril	2021	23/07/2021	113,8
Novembre	2020	19/02/2021	109,5
Octobre	2020	17/01/2021	109,5
Septembre	2020	17/01/2021	(r) 110,1
Août	2020	17/01/2021	(r) 110,0
Juillet	2020	17/01/2021	(r) 109,9
Juin	2020	16/09/2020	108,8
Mai	2020	23/08/2020	108,7
Avril	2020	17/07/2020	108,9

Mois	Année	Date au JO	Valeur
Mars	2020	19/06/2020	110,8
Février	2020	16/05/2020	111,7
Janvier	2020	14/05/2020	111,4
Octobre	2015	16/01/2016	101,7
Septembre	2015	23/12/2015	101,9
Août	2015	21/11/2015	102,9

Coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014) publié sur le site de l'INSEE¹ : 6,5345

Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux : 715,5

¹ <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/doc.asp?idbank=001711007>